

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 14 décembre 2023**

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautcoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Béatrice Dausse, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève

**Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.**

**Secrétaire de séance : Hugues Legoux**

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 2 novembre 2023 et sollicite son approbation.**

**Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Hugues LEGOUX, Maire et Conseiller Communautaire de Couturelle.**

**Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est donc validée.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Del 183 : Création et développement de la Zone d'Activités Economiques sur le territoire de la commune de Haute-Avesnes**

Vu la délibération n°76 du 19 Mai 2022, le Conseil Communautaire validant l'acquisition des terrains sur la commune de Haute-Avesnes pour permettre la création d'une Zones d'Activités d'une surface d'environ 4ha52a85ca

Vu la délibération N°47 du 13 avril 2023 autorisant le Président à signer les actes d'achat auprès des propriétaires au prix de 8€ le m<sup>2</sup>, 3€ le m<sup>2</sup> pour l'exploitant et 32,41€/m<sup>2</sup> pour la parcelle ZIn°17(devenue après division ZI80)

Vu l'avis des domaines en date du 25/11/2021

Vu l'avis des domaines en date du 17 juillet 2023 relative à la parcelle ZI n°17 devenue suite à division la parcelle ZI 80

Monsieur le Vice-Président précise que suite à la réalisation des documents d'arpentage et du procès-verbal de division la surface exacte d'acquisition est de 4ha85a57 ca répartie de la façon suivante :

**ZI 18 lieu dit « La couture de Haute Avesnes »** sur la commune d'Acq acquis auprès de l'Association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale par délibération communautaire en date du 22 février 2021 et par acte notarié en date du 25 février 2022 pour une surface de 15a48ca

**ZI 80 lieu dit « La couture de Haute Avesnes »** sur la commune d'Acq dans laquelle une emprise de 980m<sup>2</sup> propriété des consorts Cuvellier

**ZH 55 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 56a08 propriété des consorts Cuvellier

**ZH 59 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 22a34 propriété des consorts Betourné

**ZH 57 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 22a07ca propriété des consorts Betourné

**ZH 61 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 10a02ca propriété des consorts Deleplanque

**ZH63 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 14a57ca propriété des consorts Tetard

**ZH 47 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 43a88ca propriété des consorts Malderet

**ZH 49 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 24a12ca propriété des consorts Dachez

**ZH 51 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 14a64ca propriété des consorts Heunet

**ZH 53 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 1ha05a38ca propriété des consorts Heunet

**ZH 64 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes »** sur la commune de Haute Avesnes d'une surface de 1ha47a19ca propriété des consorts Francois

Monsieur le Vice-Président rappelle que la parcelle ZI 18 a été acquise à l'euro symbolique. Déduction faite de la surface de la ZI 18 soit 15a48ca, il reste donc 4ha70a09ca à acquérir.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que les actes d'acquisition auprès des propriétaires sont en cours de signature au prix de :

- 8€/le m<sup>2</sup> pour les parcelles ZH 55 , ZH57, ZH59, ZH61, ZH63, ZH47, ZH49, ZH51, ZH53, ZH64 soit une surface totale de 4ha60a29ca
- 32,41€/le m<sup>2</sup> pour la parcelle ZI80 soit 31 761.80€

Que suite aux négociations engagées avec les exploitants pour les parcelles cadastrées :

- ZH64; ZH53; ZH 55 ; ZH51; ZH49; ZH47 ; ZH63 ; ZH61 ; ZH59 ; ZH57 soit une surface totale de 46 029m<sup>2</sup> qu'un accord est intervenu avec les locataires sur un prix de 3.35€ le m<sup>2</sup>.
- ZI80 soit une surface totale de 980m<sup>2</sup> qu'un accord est intervenu avec le locataire sur un prix de 4.68€/m<sup>2</sup>. Cette différence tient au fait que cette parcelle est la parcelle d'assise du chemin d'accès nécessaire à la desserte de la zone

Soit un montant total d'acquisition de 558 777.35€ soit 11.51€/m<sup>2</sup> pour une surface de 4h85a57ca.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le paiement de l'indemnité d'éviction fixée à 3.35€/m<sup>2</sup> aux exploitants en place pour les parcelles ZH64 ; ZH53 ; ZH 55, ZH51; ZH49 ; ZH47 ; ZH63 ; ZH61 ; ZH59 ; ZH57
- d'accepter le paiement de l'indemnité d'éviction fixée à 4,68€/m<sup>2</sup> à l'exploitant en place pour la parcelle ZI80
- d'autoriser le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des terrains et au versement des indemnités d'éviction.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (une abstention, M. Seroux en tant que Maire de Haute Avesnes ne prend pas part au vote) le paiement des indemnités d'éviction pour la création de la zone d'activités économiques sur Haute-Avesnes.

### **Del 184 : Projet Zone d'Activités Haute-Avesnes et demande de subventions**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par la délibération n°47 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé le Vice-Président à acheter l'ensemble parcellaire nécessaire à la création d'une nouvelle zone d'activités à Haute-Avesnes.

Monsieur le Vice-Président indique que les dossiers réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement pour obtenir les autorisations nécessaires au lancement des travaux seront déposées avant la fin de l'année 2023. Un estimatif travaux a été fourni par le maître d'œuvre en charge de l'opération, c'est pourquoi, Monsieur le Vice-Président propose le plan de financement prévisionnel suivant afin de déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat :

- Lot n°1 voirie assainissement : 735 000.00 € HT
- Lot n°2 réseaux divers éclairage public : 204 500.00 € HT
- Lot n°3 adduction eau potable : 52 500.00 € HT
- Lot n°4 espaces verts : 41 000.00 € HT

Soit un total HT de 1 033 000.00 € HT

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources Prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
<b>Acquisition foncière</b>	<b>558 778 €</b>	DETR	500 000 €	27%
<b>Travaux</b>	<b>1 033 000 €</b>			
<b>Sous-Total</b>	<b>1 591 778€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>27%</b>
<b>AUTRES :</b>		Fonds Propres	1 359 878 €	73%
Maîtrise d'œuvre	52 400 €			
Réseau	20 000 €			
Contrôle extérieur	5 000 €			
aléas 10% (travaux, MOE)	155 700 €			
Etudes (environnementales, d'impact)	10 000 €			
Géomètres	25 000 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>268 100€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>1 359 878 €</b>	<b>73%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 859 878 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 859 878 €</b>	<b>100%</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Vice-Président à :

- lancer une procédure de consultation pour la réalisation des travaux

- engager toutes les démarches nécessaires au dépôt des demandes de subventions.
- signer tout document inhérent à cette demande de subvention

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (une abstention, M. Seroux en tant que Maire de Haute Avesnes ne prend pas part au vote) le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation des travaux, les demandes de subvention et la signature de tout document inhérent à ces subventions.**

## **FINANCES**

### **Del 185 : Demande d'avenant de prolongation de durée pour le fonds de concours**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération de l'assemblée communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Les communes de :

- Berles-Monchel a obtenu le fonds de concours, comme autorisé par la délibération N°46 du 17/09/2020, pour un montant de 20 000 €. La convention prévoyait un délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2022 pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours.
- Magnicourt-en-Comté, Hénu, Noyellette en l'Eau ont obtenu le fonds de concours, comme autorisé par la délibération N°90 du 22/06/2021, pour un montant respectif de 20 000 €. La convention prévoyait un délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2023 pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours.

En raison d'un certain retard, ces communes sollicitent un report de durée d'une année.

Après avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le report de l'échéance de l'attribution du fond de concours au 31 décembre 2024.

Ce report d'échéance fera l'objet d'un avenant avec la commune concernée.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le report d'échéance pour les communes concernées sur le fonds de concours.**

### **Del 186 : Amicale du personnel de la CCCA – Demande de remboursement des frais engagés lors du Salon des Maires à Paris le 22 novembre 2023**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une amicale du personnel a été créée. Celle-ci a pour but, entre autres, de maintenir les liens d'amitié du personnel de la communauté de communes, d'organiser des sorties touristiques, culturelles.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'association sollicite un remboursement de 495 € pour les frais de personnel engendrés à l'occasion de la Journée des Maires à Paris.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé aux conseillers communautaires de verser la somme de 495 € à l'amicale du personnel communautaire.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le versement de 495 € à l'amicale du personnel pour les frais engendrés lors du salon des maires.**

**Del 187 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon

	<b>Inscription BP 2023</b>	<b>¼ autorisé</b>
<b>Chap 20-imm.incorporelles</b>	283 261.35€	70 815€
<b>Chap 204-subv d'équipement</b>	1 484 189.80€	371 047€
<b>Chap 21- Imm.corporelles</b>	1 589 693.00€	397 423€
<b>Chap 23-imm.en cours</b>	2 576 119.16€	644 029€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 483 314€</b>

La limite de 1 483 314 € correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.**

**Del 188 : Versement d'un acompte à l'ADNS sur la subvention 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que l'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile.

Monsieur le Président rappelle également que le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour soutenir leur action et assurer la continuité du fonctionnement de l'ADNS, il est nécessaire de leur verser un acompte en cette fin d'année 2023.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget 2024, le Président propose aux délégués communautaires de verser à l'ADNS un acompte de 15 000 € sur la subvention 2024.

Le montant définitif de sa subvention 2024 sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif et inclura le montant déjà versé qui sera imputé au compte 65748.

Après avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- De verser un acompte de 15 000 € sur la subvention 2024 à l'ADNS

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention, Mr Nicolle étant Président de l'association, il ne prend pas part au vote) le versement d'un acompte de 15 000 € sur la subvention 2024 à l'ADNS.**

### **Del 189 : Décisions modificatives : budgets de la MARPA et du SPANC**

Monsieur le Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget de la MARPA et du SPANC afin de permettre de revoir les crédits nécessaires pour les rémunérations des agents.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

#### **Budget 603 SPANC :**

Dépenses de fonctionnement :

CHAP 11 – Article 61558 : - 487 €

CHAP 12 – Article 6411 : + 487 €

#### **Budget 606 MARPA :**

CHAP 11 – Article 6064 : - 1 630 €

CHAP 12 – Article 64131 : + 1 630 €

Après avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire la décision modificative présentée ci-dessus.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les décisions modificatives citées ci-dessus.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Del 190 : Adhésion à Stop à l'Exclusion Énergétique**

*u le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 Septembre 2017,*

*Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à l'appel à projet « Guichets Unique de l'Habitat »,*

*Vu l'appel à manifestation « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »,*

*Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.*

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte le Guichet Unique de l'Habitat qui a été labellisé par la Région Hauts de France en 2021.

Cet appel à projet permet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'entrer pleinement dans la thématique de l'Habitat et plus précisément sur le volet amélioration, rénovation énergétique du bâti, parallèlement et en complémentarité à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et au volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé.

En parallèle de l'ensemble des actions portées par le Guichet Unique de l'Habitat, la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à manifestation « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ». Elle a été retenue, aux cotés de 13 autres territoires de France pour déployer ce nouveau programme qui vise à accompagner les ménages les plus précaires dans leur projet de rénovation.

Ce programme, porté par l'association Stop à l'Exclusion Énergétique est une véritable opportunité pour le territoire de réduire la fracture énergétique pour 55 ménages d'Avesnes le Comte.

Aussi, pour soutenir l'association dans le cadre de ses projets, il est proposé d'adhérer à l'association Stop à l'Exclusion Énergétique pour une adhésion annuelle de 1 000€.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- adhérer à l'association Stop à l'Exclusion Énergétique pour un montant d'adhésion annuelle de 1 000€
- signer tout document inhérent et à mener toutes les démarches pour mettre en œuvre cette adhésion

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'adhésion à l'association Stop à l'Exclusion Énergétique pour un montant d'adhésion annuelle de 1 000€.**

### **Del 191 : Demande de financement pour le poste de Conseillère France Rénov'**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 Septembre 2017,

Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que suite au dépôt de notre candidature à l'appel à projet de la Région « Guichet Unique de l'Habitat », la Communauté de Communes a été retenue lauréate.

Être lauréat de cet appel à projet permet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'entrer pleinement dans la thématique de l'Habitat et plus précisément sur le volet amélioration, rénovation énergétique du bâti, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et au volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'afin de faire vivre cet espace de conseil et d'accompagnement, le choix a été fait de se doter d'une ingénierie propre et de procéder à un recrutement. La Conseillère France Rénov' a donc pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Depuis, près de 1 200 ménages ont été accompagné par l'intercommunalité dans leur projet de rénovation.

Madame le Vice-Présidente précise que La Région Hauts de France peut participer au financement du poste de Conseillère France Rénov' et pour cela, il est nécessaire de déposer une demande de subvention.

Madame la Vice-Présidente propose aux délégués communautaires de déposer une demande de subvention au titre de l'année 2024 auprès des services de la Région Hauts de France.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- déposer une demande de subvention au titre du financement du poste de Conseillère France Rénov' pour l'année 2024
- signer tout document inhérent à la demande de financement

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le dépôt de la demande de subvention pour l'année 2024.**

### **Del 192 : Convention avec le CAUE 62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu les compétences de l'intercommunalité,  
Vu le dossier de candidature à l'appel à projet Guichet Unique de l'Habitat lancé par la Région Hauts de France,  
Vu la labellisation de la Communauté de Communes à cet appel à projet,  
Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est lauréate de l'appel à projet « Guichet Unique de l'Habitat » mis en place par la Région Hauts de France.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente précise que cette labellisation permet à l'intercommunalité d'être le point d'entrée unique sur le territoire pour les questions relatives au logement.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et afin de renforcer le conseil au ménage sur les sujets d'architecture (extension de logement, réaménagement intérieur,...), l'intercommunalité avait noué un partenariat avec le Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement (CAUE) du Pas de Calais, en 2023 afin de mettre en place une permanence mensuelle d'un architecte conseil.

En plus de ces permanences deux temps forts ont été réalisés : deux réunions publiques, une sur le solaire avec les services du SDAP du Pas de Calais et une sur la thermique dans les bâtiments anciens.

La présente délibération vise à poursuivre, pour 2024, ce partenariat avec le CAUE du Pas de Calais.

Pour 2024, d'autres animations territoriales pourront être proposées dans le cours de l'année de convention en fonction des retours d'expériences et des besoins identifiés au travers du Guichet Unique de l'Habitat et du service Application du Droit des Sols (ADS).

Cet accompagnement se traduirait par une convention liant les deux structures avec un coût pour l'intercommunalité de 5000 € pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente précise que le projet de convention et son annexe figuraient avec l'invitation à la présente assemblée, il en est fait un résumé.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer :

- la présente convention avec le CAUE du Pas de Calais,
- tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention avec le CAUE.**

### **Del 193 : Avenants à la convention SARE et PREE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 Septembre 2017,

Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 10 Décembre autorisant le Président à répondre audit appel à projet,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu la convention de déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique signé le 14 Mars 2022 et son avenant signé le 21 Novembre 2022,

Vu la convention de déploiement du Service Public de la Rénovation Énergétique signée le 30 Juin 2022 et son avenant signé le 24 Mars 2023,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte le Guichet Unique de l'Habitat qui a été labellisé par la Région Hauts de France en 2021.

Cet appel à projet permet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'entrer pleinement dans la thématique de l'Habitat et plus précisément sur le volet amélioration, rénovation énergétique du bâti, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et au volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'afin de faire vivre cet espace de conseil et d'accompagnement, le choix a été fait de se doter d'une ingénierie propre et de procéder à un recrutement. La Conseillère France Rénov' a donc pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Depuis près de 1 200 ménages de l'intercommunalité ont été accompagnés dans leur projet de rénovation.

Madame la Vice-Présidente précise que le recrutement de la Conseillère France Rénov' peut entrer dans le dispositif du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) mis en place entre l'État et la Région.

Ce dispositif permet également d'obtenir un financement complémentaire au poste de la Conseillère France Rénov' basé sur un nombre d'actes (échange téléphonique, rendez-vous,...) défini entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et le 31 Décembre 2023.

Elle fait également mention du dynamisme actuel autour de la rénovation énergétique, amplifié avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat déployée sur le territoire intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Madame la Vice-Présidente précise que la convention SARE qui devait initialement se terminer au 31 Décembre 2023 est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

A ce titre, il conviendra de mettre en place un avenant à la convention SARE ainsi qu'à la convention du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique mis en place par la Région Hauts de France.

Ces avenants permettront de poursuivre le cofinancement du poste de la Conseillère France Rénov' pour 2024 ainsi que toutes les animations mises en place par le Guichet Unique de l'Habitat.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer :

- un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE)
- tout document inhérent à cette démarche

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).**

**Del 194 : Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la Loi APER**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.*

Monsieur le Président précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Monsieur le Président précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes à accompagner autant que possible les communes du territoire dans la mise en place de ces zones d'accélération en :

- organisant une conférence intercommunale des Maires,
- retransmettant un webinaire de la DDTM du Pas de Calais,
- réalisant les cartographies des contraintes pour chaque commune,
- en proposant un accompagnement technique de chaque commune dans la définition de ces zones et enfin,
- mettant en œuvre une concertation publique mutualisée.

C'est ainsi que 84 Communes ont décidé de prendre part à cette procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le détail figure en annexe 1 de la présente délibération.

Monsieur le Président précise également que le présent débat doit aborder des points souhaités par le Législateur. Il précise ainsi que l'intercommunalité dispose de deux documents stratégiques : le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial. Dans ce cadre, il est rappelé que le Projet de Territoire prévoit au travers de son ambition 5 « Les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique » de « s'engager dans une démarche d'autonomie énergétique » (objectif opérationnel C).

Ainsi l'objectif opérationnel « s'engager dans une démarche d'autonomie énergétique » fixe des objectifs auxquelles peuvent répondre notamment les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables identifiés par les Communes :

- Soutenir le potentiel de méthanisation du territoire
- Identifier les potentiels quant aux démarches de mutualisation et/ou de production locale de l'énergie (eau, vent, solaire)

L'ensemble des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables répondent donc à ces objectifs et sont donc cohérentes avec le Projet de Territoire.

S'agissant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Conseil Communautaire a acté l'objectif stratégique de multiplier par 1,74 la production d'énergies renouvelables pour atteindre 446GWh/an en 2030.

Ainsi, la multiplication des projets d'ampleurs comme les parcs éoliens en cours, l'émergence de projets récents (méthaniseur de Bailleul aux Cornailles), et l'arrivée de nouveaux projets à court terme (Méthaniseur de Grincourt lès Pas) permettront d'atteindre cet objectif. Cet objectif sera d'autant plus atteignable que des projets éoliens en cours de réflexion (Béthonsart, Fréwillers, Izel lès Hameau,...) viendront renforcer ce développement des énergies renouvelables.

Conscient que tout le monde doit être acteur de cette transition, l'intercommunalité compte également sur le développement du solaire. Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place un cadastre solaire pour développer massivement cette énergie sur le territoire afin d'atteindre les objectifs inscrits dans le PCAET.

Monsieur le Président précise qu'il regrette néanmoins qu'un projet photovoltaïque d'ampleur envisagé sur le secteur Sud du territoire n'ait pu aller à son terme en raison d'un refus de l'Etat. Ce projet aurait permis d'accélérer grandement la transition énergétique du territoire.

Monsieur le Président précise également que s'agissant des documents stratégiques supra-communautaires, les ZAER définies par les Communes entrent parfaitement dans l'objectif 3.3 « *Identifier les potentiels quant aux démarches de mutualisation et/ou de production locale de l'énergie (eau, vent, solaire)* » du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois. Cet objectif est inscrit dans l'axe 3 « *Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du repositionnement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle* ».

Ainsi, considérant l'ensemble des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des Communes d'ores et déjà identifiées, le territoire confirme sa volonté d'être un modèle énergétique. Il est d'ailleurs à noter que le territoire, tout comme le département du Pas-de-Calais accueille d'ores et déjà de nombreux projets énergétiques (méthanisation à Grincourt-lès-Pas, Bailleul-aux-Cornailles, parc éolien à Grand Rullecourt, Tincques, Ivergny,...) et que d'autres projets sont d'ores et déjà en cours

Le Président propose de laisser la parole à l'assemblée pour que les Elus, qui le souhaitent, puissent prendre la parole pour engager le débat.

Il est pris acte qu'aucun membre de l'assemblée communautaire ne souhaite prendre la parole.

Monsieur le Président précise que le Législateur permet également à l'occasion du présent débat d'ajouter des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Monsieur le Président précise ainsi que le bureau communautaire n'a émis aucun souhait d'ajout de ZAER, il ouvre néanmoins le débat sur l'ajout de ZAER.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'acter que le débat prévu par l'Article 15 de la Loi APER du 10 Mars 2023 au sein de l'organe délibérant a été réalisé ce jour au travers de la présente délibération,
- D'émettre un avis favorable à l'ensemble des ZAER définies par les communes,

- de souligner que les délais fixés par le Législateur pour mettre en place cette procédure de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables étaient trop restreints, ne pouvant ainsi pas mener une vraie réflexion de fonds sur le sujet et avoir un recul sur les projets établis,
- de préciser que la présente délibération ainsi que son annexe seront transmis au Préfet du Pas de Calais

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Monsieur Petit rappelle que la commune de Berles-au-Bois avait décidé l'installation de photovoltaïque à plat au lieu-dit la Marnière sur une surface de 1 904 m<sup>2</sup>. Un courrier a été envoyé à la Communauté de Communes pour savoir comment la commune pouvait être accompagnée. Il m'a été répondu que la Communauté ne nous accompagnerait pas dans la réflexion et dans la démarche.

Monsieur Seroux précise que nous accompagnons les communes mais la plus grande interrogation pour chaque commune était de savoir ce que faisait les communes limitrophes. Ce qui est normal. Nous avons collecté toutes les délibérations.

Monsieur Petit précise que si la communauté avait éventuellement de l'ingénierie ad hoc cela intéresserait les communes.

Monsieur Seroux souligne que si cela évolue dans ce sens, la communauté serait en mesure d'aider les communes. Cela arrange les services de l'Etat que nous collections tout. Quand on analyse la loi c'est bien quelque chose qui a été demandée aux communes et actuellement on fait le travail à la place de l'état.

Madame Libessart rappelle que nous avons aidé les communes par rapport à la loi qui n'était pas clair du départ.

### **Del 195 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui a été approuvé le 21 Juillet 2022,*

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord a été approuvé le 21 Juillet 2022.

Madame la Vice-présidente rappelle que ledit document a traduit les orientations politiques du territoire ainsi que certains projets communaux.

Elle précise également que par délibération communale en date du 28 Septembre 2023, la Commune d'Avesnes le Comte a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour intégrer les objectifs inscrits dans la convention Petite Ville de Demain dont l'intercommunalité est co-signataire. Cette sollicitation concerne l'instauration d'une interdiction de changement de destination sur l'hypercentre afin de maintenir la vitalité commerciale de la commune.

Madame la Vice-président précise également que par délibération communale en date du 16 Novembre, la Commune de Savy Berlette a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour supprimer un emplacement réservé (n°36) instauré, à l'époque pour un projet communal, projet qui n'est plus d'actualité.

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLUi du Nord permettra d'instaurer une interdiction du changement de destination dans l'hypercentre d'Avesne-le-Comte et la suppression d'un emplacement réservé sur la commune de Savy-Berlette.

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**Considérant** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle, et que les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, les conditions de cette mise à disposition,
- le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- de transmettre la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la prescription de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avesnes-le-Comte, de Savy-Berlette et au siège de l'intercommunalité durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Del 196 : Extension des missions du service mutualisé**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que par décision en date du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce dernier assure pour les communes des missions d'instruction et de conseil dans le cadre de l'application du droit des sols.

En application de l'article L581-3-1 du code de l'environnement, les communes deviendront compétentes en matière de police de la publicité et de la délivrance des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente propose que les missions du service mutualisé intègrent le champ de la publicité extérieure défini par le code de l'environnement.

Les modalités de fonctionnement du service mutualisé sont maintenues. Un simple avenant viendra acter l'élargissement des missions. Les Maires restent responsables de l'ensemble des actes instruits par le service instructeur pour leurs comptes, car il n'y a pas, en l'espèce, de transfert de compétence.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- étendre les missions du service mutualisé en intégrant l'instruction des actes relatifs la publicité extérieure
- signer tout document, avenant de convention avec les communes pour entériner cette évolution.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'extension des missions du service mutualisé concernant la publicité extérieure.**

**Monsieur Seroux précise qu'il faut nous retourner les conventions signées et rappelle que les décisions d'urbanisme restent de la compétence communale. Les services communautaires ne font que le service instruction. Au 1<sup>er</sup> janvier, c'est la commune qui prend la compétence de la publicité extérieure.**

## PATRIMOINE IMMOBILIER

### **Del 197 : Réhabilitation de la façade du Pôle Multiservices de Tincques et demande de subventions**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2022, une désolidarisation de la façade du Pôle Multiservices de Tincques avait été constatée. Le site de la PMS ayant été réceptionné en 2010, l'action en responsabilité décennale est prescrite. La Communauté de Communes a de ce fait missionné une expertise pour connaître l'origine des dommages, celle-ci en a conclu qu'il s'agissait d'une malfaçon dans la pose des parements briques et du bardage bois.

Cependant, après attache auprès d'un avocat, il s'avère qu'aucun recours n'est possible auprès des entreprises ou du maître d'œuvre en charge de travaux. Ainsi par décision du Président n°107-2023 en date du 21 septembre 2023, la société BTP ingénierie de Seclin, spécialisée dans le domaine de la structure et de la thermique, a été mandatée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la façade du PMS de Tincques pour un taux de rémunération de 6,5% du montant des travaux.

Madame la Vice-Présidente poursuit en proposant le plan de financement prévisionnel suivant afin de déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 décembre 2023,

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Ressources Prévisionnelles</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Travaux réhabilitation façade	498 825 €	DETR	142 917 €	25%
<b>Sous-Total</b>	<b>498 825€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>142 917 €</b>	<b>25%</b>
<b>AUTRES :</b>				
Maîtrise d'œuvre	32 424€	Fonds Propres	428 750 €	75%
Contrôle (CSPS, CT)	5 500 €			
Aléas 7% (travaux)	34 918 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>72 842€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>428 750 €</b>	<b>75%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>571 667 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>571 667 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- \* D'approuver le projet de réhabilitation de la façade du PMS de Tincques
- \* D'autoriser le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet et à signer tous documents inhérents à ces procédures.
- \* D'autoriser le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises pour réaliser les travaux

\* D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt des demandes de subventions.

\* D'autoriser le Président à signer tout document inhérent à ces demandes de subvention.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la réhabilitation de la façade du Pôle Multiservices de Tincques et les demandes de subventions.**

**Monsieur Varoqui demande si les travaux vont être refait à l'identique.**

**Madame Simon répond que les briques ne seront pas remises. On a suggéré au bureau d'études de travailler sur les mêmes types de matériaux que ceux posés à Clairefontaine. Nous en parlerons lors d'une prochaine réunion.**

**Monsieur Varoqui demande si une déclaration de travaux est à faire.**

**Monsieur Seroux précise qu'une déclaration sera faite et que les travaux ne concerneront pas uniquement la façade. De plus, l'escalier extérieur sera également changé car il est très dangereux au niveau de la sécurité.**

### **Del 198 : Site de Clairefontaine : avenant N°1 au bail locatif avec l'école Montessorri**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'école Montessori occupe l'ancien internat du site de Clairefontaine à Duisans, bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Actuellement le bail conclu avec l'école au 1<sup>er</sup> avril 2021 concerne :

\* le rez de chaussée pour une surface de 400m<sup>2</sup>

\* le 1<sup>er</sup> étage pour une surface de 400m<sup>2</sup>

Le loyer actuel est de 2 177,21€ mensuel hors charges auquel s'ajoute des provisions sur charge d'un montant de 500€ par mois.

Comme cela était prévu dans le bail initial, un avenant sous seing privé doit être régularisé notamment pour préciser l'occupation des espaces extérieurs après travaux et du bois.

L'école Montessori souhaiterait occuper des salles présentes sur le site ainsi que de la salle de sports.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose de faire un avenant N°1 au bail de location et propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Location pour un accès à la salle de sport hebdomadaire de 14h00 à 16h00: forfait annuel de 1080 €. (Jour fixe à l'année)
- Location du réfectoire pour une durée d'une heure le midi pour la période du 1<sup>er</sup> novembre N au 15 avril N+1 moyennant une redevance pour la période de 500€. Le ménage sera effectué par leurs soins.

Concernant les autres salles, le tarif en vigueur sur le site s'applique.

Madame la Vice-Présidente propose également la signature du règlement intérieur qui régit l'ensemble du site avec l'école Montessori. Ce règlement est proposé en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- \* d'approuver les tarifs de location proposés à l'école Montessori
- \* d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au bail entre nos deux entités qui sera réalisé sous seing privé.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) les propositions d'avenant N°1 au bail locatif avec l'école Montessori.**

**Del 199 : Site de Clairefontaine Duisans : Mise en place d'un règlement intérieur et de tarifs de location des salles**

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que depuis la fin des travaux sur le site de Clairefontaine à Duisans, la Communauté de Communes est sollicitée pour l'utilisation des différentes salles du site.

Madame la Vice-Présidente propose de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation du site mais aussi de fixer des tarifs pour la location des différentes salles : les salles de réunion, l'espace restauration et l'espace culturel.

Madame la Vice-Présidente propose ainsi ce qui suit :

<b>INTERIEUR CCCA</b>	<b>Petites salles : E2-H1-H2</b>	<b>Grandes salles : Espace culturel, G2</b>	<b>Espace restauration</b>
½ journée	60 €	200 €	250 €
Journée	100 €	300 €	350 €
Semaine (5 jours)	300 €	900 €	1 050 €
Forfait chauffage sur demande	Inclus	70 €	70 €
Électricité	Inclus	Inclus	50 €
<b>EXTERIEUR CCCA</b>	<b>Petites salles : E2-H1-H2</b>	<b>Grandes salles : Espace culturel, G2</b>	<b>Espace restauration</b>
½ journée	100 €	230 €	330 €
Journée	150 €	370 €	420 €
Semaine (5 jours)	450 €	1 110 €	1 260 €
Forfait chauffage sur demande	Inclus	70 €	70 €
Électricité	Inclus	Inclus	50 €

**La mise à disposition de vaisselle (assiettes, verres, couverts, tasses à café) sera facturée au tarif de 1€ par personne.**

Ce tarif sera revu pour l'espace culturel si celui bénéficie d'équipements scéniques ou soniques futurs.

Toute location sera conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle et du règlement intérieur.

La mise à disposition de la salle s'effectue la veille ou le vendredi précédent un week-end, celle-ci serait disponible à 16h30.

**Le ménage pourra être effectué sur demande et sera facturé à prix coûtant.**

Madame la Vice-Présidente ajoute qu'en cas de constatation de dégradations ou la nécessité de faire passer une équipe de nettoyage après mise à disposition des salles, la réparation ou le nettoyage seront facturés au locataire en fonction du temps passé.

En l'absence de désignation d'un responsable en cas de dégradation, les coûts de réparation et l'intervention du personnel seront facturés à l'ensemble des utilisateurs au prorata du temps de mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2023, Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée communautaire :

- D'approuver les tarifs de location des salles du site de Clairefontaine,
- D'approuver le règlement intérieur du site,
- D'approuver le modèle de convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les tarifs de location, le règlement intérieur ainsi que la convention.**

**Monsieur Barrois souligne que les tarifs ne sont pas précisés pour le week-end.**

**Monsieur Plaquet demande si le chauffage est à la journée et si c'est électrique. La réponse est oui.**

**Monsieur Accart demande si un chèque de caution est demandé.**

**Madame Simon précise que dans la mesure où nous n'avons pas de régie il n'y a pas de chèque de caution. Nous devrions émettre un titre avant la mise à disposition de la salle.**

**Monsieur Carton souhaite qu'une caution soit demandée.**

**Monsieur Capron précise qu'il faut demander un acompte et le déduire de la facture définitive.**

**Madame Simon répond qu'elle fera valider le principe de l'acompte et du titre qui sera émis une quinzaine de jours avant.**

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Del 200 : Convention avec la MSA : dispositif « Grandir en Milieu Rural »**

Vu la délibération n° 150 du 14 octobre 2021 relative à la signature de la Convention Globale Territoriale (CTG)

La Communauté de communes a signé avec la CAF et la MSA, en 2021, une Convention Globale Territoriale (CTG).

Depuis 2021, la MSA a développé une offre, Grandir en milieu rural, qui permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

La MSA propose un soutien financier, notamment pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes.

La Communauté de communes a déposé un dossier de candidature pour les postes de chargés de coopération, mis en place dans le cadre de la CTG.

La commission Grandir en Milieu Rural a accordé une subvention de 10 000 euros par an de 2023 à 2025.

Monsieur le Président propose, aux membres de l'Assemblée, de l'autoriser à signer la convention avec la MSA afin de bénéficier de ce financement.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la convention et tout autre document nécessaire.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention avec la MSA pour le dispositif « Grandir en milieu rural ».**

### **Del 201 : Rémunération des animateurs**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la tenue des centres de loisirs, l'encadrement des enfants accueillis nécessite le recrutement d'animateurs.

Il est de plus en plus difficile d'embaucher des animateurs diplômés BAFA faute de candidats. Parmi les raisons de la difficulté de recrutement, la question de la rémunération est un élément de la faible motivation des jeunes à postuler.

Monsieur le Vice-Président propose de faire évoluer la rémunération en lui apportant une augmentation de 10 euros brut pour les animateurs BAFA, les directeurs adjoints et les directeurs.

Les animateurs sont embauchés en contrat CEE et les congés payés sont rajoutés

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 9 novembre 2023 et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire ces nouveaux montants de rémunération, à savoir :

	<b>Aujourd'hui</b>	<b>2024</b>
<b>Directeur</b>	<i>70€/journée</i>	<i>80€/journée</i>

<b>Directeur adjoint</b>	60€/journée	70€/journée
<b>Animateur BAFA</b>	50€/journée	60€/journée
<b>Animateur stagiaire</b>	33€/journée	33€/journée
<b>Aide animateur</b>	25,34€/journée	25,34€/journée
<b>Personnel de cantine et de ménage</b>	Taux au smic horaire	Taux au smic horaire
<b>Titulaire PSC1 (premiers secours)</b>	5€/semaine	5€/semaine
<b>Titulaire Surveillant Baignade</b>	10€/jour d'utilisation	10€/jour d'utilisation
<b>Nuitée</b>	10€/nuit	10€/nuit

Le Vice-Président propose à l'assemblée la modification des rémunérations des animateurs pour les accueils de loisirs à compter du 1 janvier 2024 et demande d'autoriser Monsieur le Président à

- modifier les rémunérations
- mettre en application ces nouveaux montants de rémunération
- signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les nouveaux montants de rémunération.**

### **Del 202 : Tarifs ALSH**

Monsieur le Vice-Président précise que les coûts du service ont augmenté suite aux différentes augmentations des charges et prestations liées à l'organisation des centres de loisirs. Il précise aussi que les tarifs des centres de loisirs n'ont pas été modifiés depuis 2017

	Familles quotient familial Inférieur à 617 (bénéficiaires bons ATL)		Familles quotient familial Inférieur à 900		Familles quotient familial Supérieur à 900		Familles extérieures Au territoire	
	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants
<b>Tarifs Journée</b>	3,15 €	2,65 €	3,70 €	3,15 €	4,20 €	3,40 €	5,80 €	4,80 €
<b>Tarif Semaine</b>	25,20 €	23,10 €	32,50 €	27,90 €	36,75 €	30,00 €	63,00 €	57,75 €

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 9 novembre 2023 et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose une modification de tarifs pour les accueils de loisirs, applicable dès le 1 janvier 2024, de 5 % en lien avec l'inflation ressenti ces derniers mois.

Le prix du repas de cantine reste inchangé à 4 euros. La cantine n'est pas obligatoire, mais toute inscription doit se faire au minimum 48h avant.

Monsieur le Vice-Président informe également que :

- Les Bons A.T.L. sont déductibles (3.40€/jour) pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 617.
- Les familles pouvant bénéficier des tarifs correspondant au quotient familial de -617 et de -900 devront fournir une attestation de la CAF
- Les inscriptions se font à la journée et semaine pendant les petites vacances et à la semaine l'été

Le Vice-président propose à l'assemblée la modification des tarifs des accueils de loisirs et demande d'autoriser le Président à

- modifier les tarifs des accueils de loisirs
- les mettre en application à compter du 1 janvier 2024
- signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les nouveaux tarifs des accueils de loisirs.**

**Del 202-1 : Annule et remplace la délibération N° 202 du 14-12-2023 sur les tarifs ALSH**

Monsieur le Vice-Président précise qu'une délibération a été prise le 14 décembre 2023 pour modifier la tarification des centres de loisirs. En effet, une augmentation de 5% a été proposée afin de tenir compte des effets de l'inflation ressentis ces derniers mois.

Il a été constaté que les nouveaux "tarifs journée" présentés dans cette délibération sont erronés car basés sur les mauvaises références.

	Familles quotient familial Inférieur à 617 (bénéficiaires bons ATL)		Familles quotient familial Inférieur à 900		Familles quotient familial Supérieur à 900		Familles extérieures Au territoire	
	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants
Tarifs Journée	3,15 €	2,65 €	3,70 €	3,15 €	4,20 €	3,40 €	5,80 €	4,80 €
Tarif Semaine	25,20 €	23,10 €	32,50 €	27,90 €	36,75 €	30,00 €	63,00 €	57,75 €

Le tableau ci-dessus est donc erroné.

Il doit être remplacé par le tableau ci-dessous qui reprend les tarifs à mettre en vigueur dès la mise en place des centres de loisirs d'hiver 2024 :

	Familles quotient familial Inférieur à 617 (bénéficiaires bons ATL)		Familles quotient familial Inférieur à 900		Familles quotient familial Supérieur à 900		Familles extérieures Au territoire	
	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants
Tarifs Journée	5,25 €	4,73 €	6,83 €	5,78 €	7,88 €	6,30 €	12,60 €	11,55 €
Tarif Semaine	25,20 €	23,10 €	32,50 €	27,90 €	36,75 €	30,00 €	63,00 €	57,75 €

## **ACTIONS SOCIALES**

### **Del 203 : Aide à l'installation d'une borne de téléconsultations médicales – commune de Mondicourt**

Le secteur sud du territoire communautaire est fortement impacté par la désertification médicale. En 5 ans, ceux sont 4 médecins qui ont fait valoir leur droit à la retraite et seul un médecin s'est installé sur la commune de Pas-En-Artois.

La population du secteur n'a donc plus de médecin traitant. Pour répondre à cette problématique sanitaire, la commune de Mondicourt s'est dotée en cette fin d'année 2023, d'une borne de téléconsultation médicale permettant aux habitants du secteur d'obtenir un rendez-vous médical en visioconférence.

La borne est équipée d'un dermatoscope, d'un thermomètre, d'un stéthoscope, d'un otoscope, d'un oxymètre, d'un tensiomètre. Cette borne est mise à disposition des habitants via un contrat de location entre la commune de Mondicourt et la Société concernée.

La commune de Mondicourt, pour permettre aux habitants du territoire n'ayant plus de médecin traitant, de pouvoir néanmoins consulter, propose de la mettre à disposition aux patients extérieurs à la commune.

Compte tenu de cette démarche, de l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de dédommager, pour l'année 2024, la commune de Mondicourt à hauteur de 2 000€.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (2 abstentions) de dédommager la commune de Mondicourt pour l'aide à l'installation d'une borne de téléconsultation médicale à hauteur de 2 000 € pour l'année 2024.**

**Monsieur Petit souhaite savoir si les autres communes qui feront de la télé médecine auront droit à la somme de 2 000 €. Il demande si la structure est Métadome et s'il va y avoir un accompagnement (infirmière ?).**

**Monsieur Gomes confirme que ce sera Métadome. Il précise que le projet est simple à monter et que la commune a aménagé un espace santé pour y installer 2 infirmières ainsi que l'équipement de la télé médecine. Il faut rappeler qu'il n'y a plus qu'un médecin sur notre territoire et qu'il a été investi la somme de 150 000 € pour les travaux du cabinet médical de Pas-en-Artois. Ce centre sera essentiellement pour des « petites maladies ». La commune se débrouille pour trouver des infirmières. Elle a également demandé une aide financière. Ce système peut être mis en place dans plusieurs communes.**

**Monsieur Petit précise que cela lui suffit de savoir qu'il y aura des infirmières qui pourront accompagner les personnes âgées.**

**Monsieur Nicolle rappelle que c'est une expérimentation. Un point sera fait fin 2024.**

### **Del 204 : Reconduction des ateliers Bien Vieillir Mémoire et Autonomie Seniors**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler pour l'année 2024, les séances d'activités physiques adaptées proposées aux seniors du territoire, en partenariat avec l'association SIEL BLEU. Les séances se dérouleraient de janvier à décembre 2024.

5 sites sont concernés par cette action : Avesnes-le-Comte, Beaufort-Blavincourt, Monchy au Bois, Savy-Berlette et Warlus.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une participation financière sera demandée aux participants pour l'année 2024. Le montant sollicité est le même que celui demandé en 2023.

- 57 euros pour les habitants de la Communauté de Communes
- 114 euros pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président précise qu'une convention pluriannuelle lie la Communauté de Communes et le département du Pas de Calais du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Aout 2025 et permet à ces ateliers de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la conférence des financeurs à hauteur de 3500€ par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 28 novembre et du Bureau du 6 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- fixer la participation annuelle des adhérents à 57 euros pour les habitants de la Communauté de Communes et à 114 euros pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes
- signer l'ensemble des documents nécessaires à cette action
- inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la reconduction des ateliers bien vieillir ainsi que la participation annuelle des adhérents.**

### **Del 205 : Signature du Contrat Local de Santé**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un Contrat Local de Santé vise à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité, le Contrat Local de Santé permet la rencontre des préoccupations locales de santé et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé des Hauts de France.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a contractualisé avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en 2022 pour la réalisation d'un diagnostic de santé préalable à la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

Ce diagnostic a permis d'identifier 4 enjeux locaux prioritaires :

- Attractivité Médicale
- Santé des adolescents et des jeunes adultes 12-25 ans
- Parcours de santé et aide à domicile des personnes âgées
- Prévention pour tous et à tous les âges de la vie.

Le Contrat Local de Santé est un outil partenarial. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain. De nombreux groupes de travail réunissant une diversité d'acteurs et de nombreuses rencontres avec les partenaires ont permis de rédiger un plan d'actions regroupant des actions concrètes répondant aux enjeux du territoire en matière d'accès aux soins et de prévention.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une charte partenariale a été signée le 30 Juin 2023 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts de France et la Communauté de Communes.

Un plan d'actions, répondant aux enjeux du territoire, a été formalisé avec l'ARS. Il a été présenté aux membres de la Commission Action Sociale lors de la Commission Action Sociale qui s'est tenue le 28 Novembre 2023. Ce plan d'actions comprend les actions suivantes.

Axe 1 : Attractivité Médicale	Valoriser le territoire pour attirer de nouveaux professionnels de santé
	Encourager et faciliter l'accueil d'étudiants en médecine sur le territoire
	Accompagner et anticiper les futurs départs à la retraite des professionnels de santé
Axe 2: Santé des adolescents et des jeunes adultes 12-25 ans	Développer une meilleure approche des troubles liés à la santé mentale chez les jeunes
	Permettre aux jeunes de développer un comportement favorable à la santé dès le plus jeune âge
	Développer une interconnaissance et un partage d'informations
Axe 3 : Parcours de santé et aide à domicile des personnes âgées	Aller vers les personnes âgées et leur permettre de rompre avec l'isolement
	Mieux soutenir les aidants familiaux
	Permettre aux personnes âgées de bien vieillir chez soi
Axe 4 : Prévention pour tous et à tous les âges de la vie	Développer des actions de prévention autour de la petite enfance
	Prévenir les maladies cardiovasculaires
	Rendre accessible à tous l'information santé
	Développer des actions en faveur de la santé environnement

Suite à l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 28 novembre et du Bureau du 6 décembre 2023, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, à signer le premier Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature du contrat local de santé.**

## **Del 206 : Adoption de l'évaluation externe de la MARPA Le Clos des 2 Sources et des propositions d'actions correctives**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le cadre réglementaire impose aux Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux de faire procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur habilité.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la réalisation de l'évaluation externe de la MARPA a été confiée au cabinet STRATELYS, en mutualisation avec les autres MARPA du Pas-de-Calais.

Cette évaluation externe s'est déroulée durant le 2ème semestre 2023 et a mobilisé différents acteurs : résidents, membres du Conseil de Vie Sociale, agents de la MARPA et la gouvernance.

Le Vice-Président présente à l'assemblée les résultats de l'évaluation externe. En ce qui concerne les critères impératifs, il expose les propositions d'actions correctives (pour les cotations inférieures à 4) à mettre en place avant fin 2028.

Suite à l'avis favorable de la commission du 28 novembre et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adopter l'évaluation externe et les propositions d'actions correctives présentées,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire et à transmettre les résultats de cette évaluation externe ainsi que les propositions d'actions correctives aux autorités compétentes.

**Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité l'évaluation externe et les propositions d'actions correctives présentées pour la MARPA.**

## **PCAET**

### **Del 207 : Adhésion à la Centrale d'Achat pour le Service de Transport à la Demande Du Syndicat Hauts-de-France Mobilité**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité. A ce titre, elle doit construire une politique de mobilité sur son territoire.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie sur le Syndicat Hauts de France Mobilités (HdFM) en tant que lieu de ressources et de mutualisation. Cette collaboration permet à la Communauté de Communes d'exercer sa compétence en matière de mobilité, en bénéficiant des expertises et des outils développés par Hauts de France Mobilités.

Récemment, le syndicat a entrepris une réflexion visant à proposer, à ses membres adhérents, la mutualisation d'un service de Transport à la Demande (TAD). Par le biais d'un arrêté interdépartemental daté du 13 novembre 2023, et portant sur des modifications statutaires du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, celui-ci s'est organisé en tant que centrale d'achat. Il est ainsi possible à HdFM de porter un marché de Transport A la Demande pour ses membres, souhaitant agir sur cet axe, leur faisant ainsi bénéficier de l'avantage financier et technique de

la mutualisation. Il est précisé que chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat TAD en opportunité selon ses propres besoins.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée communautaire qu'adhérer à cette centrale d'achat, pour le Transport A la Demande, permettrait à la communauté de communes de proposer, à ses habitants, un service complémentaire de mobilité. En effet, une partie des frais liés à ce marché serait portée par HdFM. La CCCA portant à sa charge les frais du service, à savoir les frais de l'opérateur retenu ainsi que le coût lié aux kilomètres parcourus (déduction faite par l'opérateur des recettes qu'il percevra de la vente de ticket de transport).

HdFM se charge, en étroite collaboration avec les membres qui adhéreront, de constituer le dossier de consultation des entreprises, d'engager et d'exécuter le marché.

Suite à l'avis favorable de la commission PCAET du 4 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les termes des statuts de la centrale d'achat TAD
- d'adhérer à la centrale d'achat pour le service de transport à la demande du Syndicat Hauts-de-France Mobilité et de signer le bulletin d'adhésion à la centrale TAD
- d'intégrer les dépenses liées à la mise en place du Transport à la demande au BP 2024
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) les statuts et l'adhésion à la centrale d'achat TAD.**

### **Del 208 : Adhésion au CEREMA**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient auprès des collectivités par des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources

locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet aux collectivités

- D'être impliquées : en adhérant, l'intercommunalité participe à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : les collectivités adhérentes peuvent attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale de l'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit jusqu'au 31/12/2026. Le montant annuel pour l'adhésion est basé sur la contribution de 0,05 centimes/ habitants soit un montant de **1668,15€**.

Compte tenu des thématiques et des objectifs thématiques de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (*prise de compétence mobilité, mise en place des actions du PCAET, ...*) il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner comme représentant Monsieur Michel SEROUX dans le cadre de cette adhésion.

Suite à l'avis favorable de la commission PCAET du 4 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De verser le montant de la contribution pour la durée d'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au CEREMA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- D'autoriser l'inscription de la cotisation au budget principal.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'adhésion et le montant à verser au CEREMA.**

**Monsieur Seroux précise que l'intérêt d'y adhérer est que le transport se fait d'Hesdin à Bapaume. Il y a donc interconnexion entre les intercommunalités. Nous ne serons donc pas uniquement sur notre territoire.**

## **OFFICE DE TOURISME**

**Del 209 : Contrat de Destination touristique (Région/SPL/Département et EPCI) 2024 – 2027**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités. Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région des Hauts-de-France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Ainsi un premier *Contrat de rayonnement touristique* portant sur la période 2020-2023 a été formalisé à l'échelle de l'espace rayonnement touristique « Arras Pays d'Artois » correspondant au périmètre de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme. Il a permis de faire cofinancer par la Région 39 projets publics et privés pour un montant d'aide total de 7 779 650 € à l'échelle du périmètre du contrat.

Pour la période 2024-2027, la Région propose de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un nouveau *Contrat de destination touristique*, toujours à l'échelle du périmètre Arras Pays d'Artois qui intègre désormais également le Ternois.

Ce contrat a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant d'une part la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Osartis-Marquion, Sud-Artois, Campagnes de l'Artois et Ternois, la Ville d'Arras et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Comité Régional de Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Pas-de-Calais.

Il permettra d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique partagée qui s'inscrit dans la continuité du travail engagé avec Arras Pays d'Artois tourisme depuis 2017.

La signature de ce contrat, prévue au premier trimestre 2024, permettra notamment aux projets d'investissements touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles aux fonds tourisme de la Région Hauts-de-France.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois » à intervenir entre la Région Hauts-de-France, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et les autres partenaires concernés, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature du contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois ».**

## **CULTURE – SPORTS - EVENEMENTIELS**

### **Del 210 : Contrats d'image**

Monsieur le Vice-Président propose d'aider à hauteur de 500 € maximum la Team Campagne composée de Laura Campagne et Julien Roger qui participeront au 4L Trophy. Cette aide doit permettre de financer le matériel nécessaire à la participation du RAID Humanitaire.

Ce contrat d'image sera matérialisé par la pose d'un encart Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le véhicule de l'équipage.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette action entre dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- de signer un contrat d'image avec deux sportifs du territoire des Campagnes de l'Artois.
- la mise en place de ce contrat d'image avec à hauteur de 500 € pour apposer un encart Campagnes Artois sur le véhicule de l'équipage
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature du contrat d'image pour le 4L Trophy.**

#### **Del 211 : Renouvellement de contrats d'image sportifs de haut-niveau du territoire 2024**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler les contrats d'image avec les sportifs de haut-niveau du territoire des Campagnes de l'Artois.

Ces contrats concernent :

1. - Noah Vacquette, habitant la commune de la Cauchie, pratiquant la natation à Dunkerque au niveau Pôle Espoir. Noah Vacquette est qualifié pour trois championnats de France (Nationale 2, Juniors et Open Été) . L'aide financière de 500 € doit lui permettre de financer du matériel pour préparer au mieux ses compétitions.
2. - Sarah Delaby, membre des Archers Réunis de Monchy Bienvillers. Sarah Delaby intégrera le Pôle France de Dijon. L'aide financière de 500 € doit l'aider à préparer au mieux ses compétitions.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette action entre dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » en vue des prochains Jeux Olympiques de Paris.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

-d'autoriser le renouvellement de ce contrat d'image à hauteur de 500 € pour Noah Vacquette et Sarah Delaby.

S'agissant d'un renouvellement, les prochaines demandes ne pourront pas être acceptées.

- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature des contrats d'image sportifs pour les personnes désignées ci-dessus.**

### **Del 212 : Contrat d'image sportif de haut-niveau du territoire**

Monsieur le Vice-Président propose la mise en place d'un contrat d'image avec une sportive de haut-niveau du territoire des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Vice-Président propose d'aider à hauteur de 500 €, Noémie Corman, membre de l'équipe Féminine des - de 18 ans du Racing Club de Lens. Noémie Corman est scolarisée en section football à Liévin. L'aide financière doit l'aider à préparer au mieux ses compétitions.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette action entre dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » en vue des prochains Jeux Olympiques de Paris.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- la mise en place de ce contrat d'image à hauteur de 500 € pour Noémie Corman. Ce contrat d'image ne pourra pas être renouvelé plus de deux fois.
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature des contrats d'image sportifs pour Noémie Corman.**

### **Del 213 : Subvention aux associations sportives et culturelles**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le dispositif d'aides aux associations sportives et culturelles via un appel à projets.

4 outils de soutien aux associations sont proposés : 2 liés à des projets de manifestations sportives ou culturelles et 2 liés au développement des associations sportives ou culturelles.

Le Vice-Président précise la ligne de conduite que la commission a souhaité défendre et présente les critères que propose de mettre en œuvre celle-ci pour chacun des appels à projets.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- de mettre en place ces appels à projets pour les associations sportives et culturelles
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place des appels à projets pour les associations sportives et culturelles 2024.**

### **Del 214 : Journée et semaine olympique et paralympique 2024 – Ecole de jeux 2024**

Monsieur le Vice-Président précise que les Jeux Olympiques 2024 auront lieu à Paris.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 (COJO) a lancé le label « Terre de Jeux », qui sert de plateforme pour toutes les collectivités qui souhaitent profiter de l'effet d'appel de la compétition pour développer la pratique sportive et organiser des événements.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes souhaite organiser le projet école de jeu 2024, participer à la Semaine Olympique et Paralympique du 02 au 05 avril 2024 ainsi qu'à la journée Olympique du 23 juin 2024.

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place des actions dans le cadre de ce label Terre de Jeux 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 6 décembre 2023, il propose aux membres du conseil communautaire :

- de mettre en place des actions dans le cadre du label Terre de Jeux 2024
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces actions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place des actions dans le cadre du label Terre de Jeux 2024.**

### **Del 215 : Organisation des Boucles de l'Artois 2024**

Monsieur le Vice-Président propose de participer à la course cycliste « la 33<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois ». Elle est organisée par le Sprint Club de l'Artois.

Cette course cycliste traverserait plusieurs communes de notre territoire.

L'arrivée de la première étape serait prévue à Saulzy le 30 mars 2024. L'organisation de cet événement génère différents coûts dont celui de l'arrivée évalué à 6 000 €. A cela s'ajoute 50 % du coût de la restauration des juges et coureurs.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation de participer à cette manifestation sportive avec le Sprint Club de l'Artois.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 octobre et du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- la mise en place de ce projet « la 33<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois 2024 »
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'organisation des Boucles de l'Artois 2024.

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée que la date du Raid Dingue a été modifiée. Il aura lieu le 11 et 12 mai 2024.

## NUMERIQUE

### **Del 216 : Projet de tiers lieu numérique Clairefontaine – Demande de subvention**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec le Département du Pas-de-Calais 2023-2026, actuellement en cours de validation, une demande de démarrage anticipée avait été demandée pour le tiers lieu « Labot de Clairefontaine » à Duisans.

En effet, après le succès du tiers lieu, le Labot à Avesnes-le-Comte, l'aménagement d'un tiers lieu numérique sur le site de Clairefontaine à Duisans répond à un besoin du territoire qui n'est par pourvu de ce type d'équipement. Le tiers lieu de Clairefontaine se veut tourner vers les professionnels et l'éducation avec l'organisation d'événements in situ et « hors les murs » dans les collèges et maisons de retraite du territoire, du type tiers lieu itinérant. Ainsi, le Département s'engage à soutenir ce projet et à en faire le projet « phare » lors de la signature de la nouvelle contractualisation.

Monsieur le Vice-Président poursuit en indiquant qu'un estimatif du projet a été établi sur la base d'un achat de véhicule électrique pouvant proposer une offre itinérante sur le territoire. C'est pourquoi, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant afin de déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources Prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
<b>Coût d'investissement</b>		Département 62	51 600 €	29%
Véhicule utilitaire électrique	45 000€	Région HdF	5000€	3%
Aménagement du véhicule	4 000€	Usages	5000€	3%
Machines de fabrication numérique	70 000€			
Batteries machines + panneaux solaires	4 500€			
Outillages	2 000€			
Communication / Flochage	3 500€			
<b>Sous-Total</b>	<b>129 000€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>61 600€</b>	<b>35%</b>
<b>Coût de fonctionnement :</b>		Fonds Propres	117 150€	65%
Ressources Humaines	35 000 €			
Frais de fonctionnement véhicules	500 €			
Consommables	12 000€			
Formation	1 000 €			
Petits matériels	500 €			
Maintenance	500 €			
Télécommunication	250 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>49 750€</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>117 150€</b>	<b>65%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>178 750 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>178 750 €</b>	<b>100%</b>

Vu L'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

\* D'approuver le projet de tiers lieu numérique et itinérant au Labot de Clairefontaine à Duisans ainsi que le plan de financement proposé

\* D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt des demandes de subventions.

\* D'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette demande de subvention.

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le projet de tiers lieu et les demandes de financement.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Del 217 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantit aux agents, le montant indemnitare mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitare,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitare annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitare,

Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 137 du 20 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),  
Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 18 septembre 2023,  
Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2023,  
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A**.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro- crèche	0	12 096 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales de catégorie A**.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GRUPE S DE FONCTIO NS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONT ANT MINI	MONTA NT MAXI	PLAFOND S CUMULE S (IFSE+ CIA) INDICATI FS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux de catégorie A**.

LES INFIRMIER EN SOINS GENEVAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur/rice jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistant/e de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif/ve et comptable / Agent/e administratif/ve polyvalent / Agent/e d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €
Groupe 2	Coordinateur/riche brigade verte	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent/e d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

### C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE.

### D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, accident de travail, ...

#### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation**.

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont la durée de contrat conduit l'agent à participer à la campagne annuelle d'entretiens.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistentes Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

### **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif et comptable / Agent/e administratif polyvalent / Agent/e d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/riche responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur/riche du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

#### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1/01/2024

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 137 du 20 juillet 2023, à compter du 15 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 décembre, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les propositions de modification du RIFSEEP.**

#### **Del 218 : Création d'un emploi permanents à temps complet d'adjoint administratif (AAT 17)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires :

1/ décide la création à compter du 15 décembre 2023 d'un emploi d'assistante de communication et événementiel dans le grade d'adjoint administratif (AAT 17) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- volet communication :
  - rédaction de newsletter et gestion de la base données des abonnés,

- prise de rendez-vous et rencontre des entreprises et rédaction de portraits d'entreprises, assurer leur diffusion (newsletter, réseaux sociaux, ...),
- suivi du guide des savoir-faire,
- mise à jour de l'agenda Communautaire en ligne,
- mise à jour de l'annuaire Communautaire en ligne,
- mise à jour des réseaux sociaux,
- revue de presse journalière,
- suivi des devis et factures du service communication, réalisation de bon de commande de d'engagement,
- participation aux projets et à la vie du service (renfort sur certaines activités, ...),
- suivi des événements communautaires,
- aide administrative sur les dossiers du service communication,
- gestion des demandes réalisées sur le site de la Communauté de Communes (transfert au service, ...),
- volet tourisme et culture :
  - gestion des réseaux sociaux tourisme (agenda du week-end, ...),
  - récolement des informations auprès des communes et des associations pour réaliser la mise à jour de l'agenda,
  - mise à jour de l'annuaire des professionnels,
  - gestion du site tourisme.campagnesartois.fr
  - rédaction et publication de l'information tourisme chaque mois,
  - préparation du rallye familial : entretien, création d'énigmes, impression, ...,
  - inscription des participants aux Journées du Patrimoine (Open Agenda) et au Rendez-vous au jardin (Open Agenda),
  - récolement d'informations sur les productions locales et gestion de la plateforme Ouacheterlocal,
  - mise en place, gestion et alimentation de la photothèque, ...
  - assurer l'intendance de la saison culturelle,
  - réalisation de reportages et d'articles sur le territoire.

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer par l'agent et des besoins de la Communauté de communes et des difficultés de recrutement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un BAC+2 et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste de plusieurs années, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2/ décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

3/ autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.**

### **Del 219 : Mise en place de la prime individuelle du pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros, afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute annuelle.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2023, il est proposé aux conseillers communautaires

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>	<b>MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction/en

- plusieurs fractions,
- que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour 2024.**

### **Del 220 : Action sociale - modification du montant des tickets restaurant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.732-2,  
Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,  
Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article [L731-4](#) prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En 2018, l'assemblée communautaire avait décidé la mise en place de plusieurs prestations, parmi lesquelles la mise en place de l'accès aux tickets restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé de la Communauté de communes.

La valeur faciale des tickets était de 8 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 4,80 euros par ticket.

Le nombre de tickets restaurant est calculé au réel des présences de l'agent en respectant la réglementation en vigueur :

- il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas du midi soit compris dans l'horaire de travail journalier (par exemple : un salarié travaillant 5 jours par semaine de 9 heures à 17 heures pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine),
- les agents, disposant d'un lieu de restauration, ne peuvent pas en bénéficier,
- en cas d'absence (congés, arrêt de travail (ordinaire, longue durée, accident de travail), ...), les tickets sont déduits au prorata du temps d'absence chaque mois.

Monsieur le Président propose de modifier la valeur faciale des tickets :

- passage du ticket restaurant à 9 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 5,40 euros par ticket.

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'accepter et d'entériner les propositions citées ci-dessus,

- que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la modification du montant des tickets restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Monsieur Seroux informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 janvier et la cérémonie des vœux le 26 janvier à 18h30 à Clairefontaine. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres présents et leur famille et invite les membres à partager le verre de l'amitié.**

**L'ordre du jour étant clos, la séance se termine à 20h15.**

Le secrétaire  
Hugues Legoux  


Le Président  
Michel Seroux  


